

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n°11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heur. du mat.	2 d. au-dessous de 0.	72 deg.	27 pou 8 lig.	S.	Brouil.
Midi.	5 d. au-dessus	60 deg.	27 pou 7 lig.	S.	Beau.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h. 53 m.	11 m. 58.	4 h. 51 m.	Dernier quart.	28	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2nd.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois; 32 francs pour 6 mois; 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 24 janvier 1838.

Après la discussion de l'adresse, qui a tenu nos honorables en émoi pendant toute une semaine, la chambre s'est croisée les bras, comme fit Dieu après avoir tiré le monde du chaos. Seulement notre assemblée législative n'a rien tiré du chaos, et elle se repose sur le pouvoir responsable du soin de mener tout à bien.

Il n'y aura donc pas de grandes luttes pendant cette session, qui s'est annoncée sous de si tristes auspices. Comme il arrive trop souvent sous le régime constitutionnel, si parfait sous le rapport des garanties qu'il offre contre l'intrigue, on se battra à coups d'épingles, et cela fort longtemps. L'opposition trouvera peut-être un auxiliaire plus puissant qu'elle ne croit dans ces haines et ce mépris qui portent les doctrinaires à leurs plus intimes amis. On ne nous fera pas croire que M. Guizot ne convoite pas le portefeuille d'un des membres du ministère qu'il couvre de son égide protectrice; on ne nous persuadera pas de son désintéressement dans la tutelle qu'il lui accorde.

Mais ce n'est pas en se mêlant à ces petits débats que la gauche et ses alliés se rapprocheront du pouvoir ou de l'influence qu'il exerce. Ses alliés! est-il permis de donner ce nom aux hommes du centre gauche? et, s'ils sont ses alliés, seront-ils du moins ses alliés fidèles? Dans le vote sur la question d'Espagne, plusieurs défections ont eu lieu, peu de gens l'ignorent. Qu'importe que dans les bureaux, comme il est arrivé cette semaine, le centre gauche, réuni à l'opposition, obtienne une victoire de nominations? C'est à des objets plus sérieux qu'il faut que la gauche s'arrête. Par malheur, c'est le pouvoir qui a l'initiative et qui accapare ce droit tous les jours davantage. Ainsi de la conversion des rentes, par exemple. N'aurait-on pas cru, il y a deux ans, que le remboursement allait s'effectuer? Il n'en a pas été ainsi, et, malgré les promesses du discours de la *Garonne*, pour nous servir de l'expression d'un ministre, la chambre n'a pas jugé à propos d'insister pour l'accomplissement de cette grande mesure financière. En attendant que le pouvoir veuille bien faire quelque chose pour l'industrie, elle souffre et végète, et c'est l'ouvrier qui porte le fardeau. Dans la capitale, dans les départements, le commerce languit, et la faim ne se fait pas attendre sous le toit de l'homme de peine. Le froid se joint à ce cruel ennemi, et les classes pauvres, grâce à l'organisation merveilleuse de notre société, n'ont d'espoir qu'en la pitié du riche. Au dehors, il y a moins d'atonie, mais rien ne se décide.

La garnison de Burgos a fait une sortie contre les carlistes; ceux-ci l'ont battue. Basilio Garcia marche toujours vers l'Ebre sans être inquiété. Est-ce le prélude du refus implicite d'intervention par le gouvernement français? Les cortès sont agitées. Le ministère espagnol est vivement secoué par le parti libéral, San-Miguel à sa tête. San-Miguel demande qu'on soit vigoureux, inexorable; Toreno, le chef des doctrinaires espagnols, parle de transactions, et se fait huer par les tribunes. Enfin le ministère fait sa propre apologie, et trouve que tout va pour le mieux dans les Espagnes, où les courriers sont arrêtés à une demi-journée de marche de Madrid.

L'état des affaires du Canada inquiète toujours le cabinet de Londres. Lord Durham est nommé capitaine-général de cette province. Cela semble indiquer des intentions raisonnables. Comment concilier cette nomination avec le bill présenté par lord John Russell, et tendant à suspen-

dre la constitution canadienne accordée par l'Angleterre aux Canadiens en 1791? L'Angleterre, au surplus, n'est pas prête à combattre.

Vainement les tories, par l'organe de Wellington, poussent-ils le ministère à la sévérité. Celui-ci ne pourra pas suivre ces conseils qu'on lui donne dans le but de le perdre et de lui succéder.

La chambre est réunie depuis plus d'un mois, qu'a-t-elle fait? Elle a voté une adresse au roi: cette adresse n'est que la servile reproduction du discours de la couronne, et a pourtant épuisé les forces de l'assemblée législative. Elle se repose maintenant, et l'on ignore quand il lui plaira ou quand elle sera en état de se réunir. Il fait si grand froid, que c'est à peine si l'on peut s'occuper des danses de la cour; comment mener de front, par un temps si rude, les quadrilles du salon de Diane et les affaires du pays? Tout feal député doit d'abord aller au bal, car c'est là qu'on obtient d'augustes sourires et de gracieuses promesses; les intérêts généraux auront leur tour: il y a temps pour tout.

Après la discussion de l'adresse, premier travail sérieux de la législature, viendra la question du costume; on discutera huit jours durant pour savoir si les députés porteront l'habit court ou le manteau, la plaque émaillée ou l'épée de chagrin, les broderies ou le galon. Quatre cents hommes considérables, ainsi qu'on dit, et jugés par le corps électoral comme les plus graves moralistes et comme les législateurs les plus capables, écouteront, discuteront dans ce débat solennel, et voteront sur la longueur de leurs manchettes avec plus d'importance que s'il s'agissait d'assurer la liberté d'un peuple opprimé. On ne saurait répondre que quelque beau diseur de la gauche dynastique, démocrate autrefois, maintenant aspirant ministre, ne prit pas la parole et ne s'exprimât avec autant d'emphase que pour excuser ou glorifier les assassins de Torrijos.

Le costume voté, viendront des projets de loi pour la préparation desquels on aura bien voulu consulter quelques anciens élèves de Saint-Simon, dont les idées faciles n'ont aujourd'hui rien d'offensant pour le pouvoir. Intérêts matériels, voilà leur devise; mais gardez-vous de craindre qu'aucun d'eux prenne jamais en main la cause du peuple. « Délivrez-nous des barbares, diront un jour les journaux dans lesquels ils écrivent; » ou bien: « Dieu nous garde de l'intelligence sans propriétés! » ou bien encore: « Les travailleurs sont condamnés à une éternelle infériorité sociale. »

On parlera de chemins de fer et l'on n'en établira aucun sur nos grandes lignes de communication. N'avons-nous pas mis à poser trois lieues de rails le même espace de temps que les Etats-Unis à en faire 1,800 lieues? On s'occupera de l'instruction publique, mais nullement d'en rendre les bienfaits accessibles au peuple. On accordera quelques mots aux classes laborieuses; mais chacun alors parlera de ce qu'il ignore, et l'on se gardera bien de reconnaître aux travailleurs le droit de se faire représenter dans l'œuvre de la loi.

Qui donc pourrait se plaindre dans le sein de la chambre? Le budget d'un milliard éprouvera-t-il un jour de retard? L'opposition dynastique a de trop belles espérances pour les compromettre; l'opposition radicale est trop peu nombreuse pour être à craindre. La session nouvelle s'achèvera tout aussi paisiblement que les sessions passées, sans alléger les charges de l'avenir, sans assurer la prospérité intérieure, sans relever au dehors la politique de la France.

Voilà ce dont on se flatte, et c'est ce qu'il faudrait déplorer. Tout pouvoir qui ne crée rien recule dans la voie qu'il s'est ouverte. Or, le pouvoir actuel est frappé de stérilité.

La nation et le pouvoir se regardent et ne se comprennent pas; les lois se votent et aucune institution ne se fonde. Les députés sont oisifs, parce qu'on ne fait rien d'utile qu'avec le sentiment du devoir, et qu'il n'appartient pas aux élus du jour d'en ressentir les puissantes inspirations. Le favoritisme et l'amour des places sont le seul mobile de nos majorités parlementaires; le sentiment du devoir ne pénétrera dans l'assemblée législative qu'avec le suffrage populaire. (National.)

CODE CIVIL POUR LES ÉTATS DE SARDAIGNE.

Un dernier article sur le code civil dont Charles-Albert vient de faire présent à ses sujets, présent magnifique il y a un siècle, pitoyable aujourd'hui. Charles-Albert semble ignorer que le goût s'épure par la comparaison, et que les peuples n'ont plus d'admiration pour les conceptions dont ils ont une fois aperçu les défauts.

Le législateur français, ayant à s'occuper de la transmission des biens à titre gratuit, s'est demandé si le droit d'en disposer de cette manière était absolu et sans limites. Sa réponse est écrivie dans les dispositions suivantes :

« Les libéralités, soit par acte entre vifs, soit par testament, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime; le tiers, s'il laisse deux enfants; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre; la moitié, si, à défaut d'enfants, le défunt laisse un ou plusieurs ascendants dans chacune des lignes paternelle et maternelle, et les trois quarts, s'il ne laisse d'ascendants que dans une ligne. » (Art. 913 et 915.)

Tout le monde comprend les motifs de ces restrictions apportées au droit de propriété, et, loin de s'en plaindre, ceux à qui elles sont imposées éprouvent presque toujours le besoin de les étendre.

Comment se fait-il que le législateur de la Sardaigne ait éprouvé le besoin contraire, et qu'au lieu de maintenir ces restrictions ou de les étendre, il ait jugé à propos de les resserrer dans des limites plus étroites, lui dont le respect pour le droit de propriété est ordinairement moindre que celui du législateur français?

« Les libéralités par testament ne pourront excéder les deux tiers des biens du disposant, s'il laisse à son décès un ou deux enfants légitimes ou légitimés, et la moitié, s'il en laisse un plus grand nombre. Le testateur ne peut disposer que des deux tiers de ses biens, si, à défaut d'enfants ou de descendants, il laisse des ascendants. » (Art. 719 et 720.)

Qu'on ne s'y trompe pas, tant de latitude laissée au testateur n'est point un hommage rendu au droit de propriété; maintenir les enfants dans la dépendance continue de père et mère, n'est pas non plus le seul but que veuille atteindre le législateur de la Sardaigne. Ce qu'il veut avant tout, c'est l'inégalité dans les partages; et, pour cela, il faut que le père de famille puisse disposer en faveur de l'un de ses enfants de la plus grande partie de sa fortune, à moins qu'il ne préfère en disposer en faveur de l'église ou de quelque établissement religieux.

Si du moins les enfants ne pouvaient être privés de la portion qui leur est réservée dans les biens de leurs père et mère, sans les motifs les plus graves et les plus représentables! Mais, suivant l'art. 738, l'enfant qui a apostasié et n'est pas rentré dans le sein de l'église catholique avant le décès du testateur peut être entièrement exhéridé. Le législateur ne fait aucune différence entre l'enfant qui maltraite ses père et mère, et celui qui, obéissant à la voix de sa conscience, abandonne la religion qu'ils lui ont enseignée, pourvu toutefois que cette religion soit la religion catholique.

Ce n'est pas tout encore, l'enfant qui aurait empêché ses père et mère de tester est incapable de leur succéder, comme indigne. (Art. 922.) Tandis que d'un autre côté le rédacteur du code civil sarde, qui avait sous les yeux le code civil français, a eu soin de supprimer celui qui annule les libéralités qui auraient été faites par une personne, pendant la maladie dont elle meurt, au profit du médecin qui lui a donné des soins

Théâtre du Gymnase.

MARIA PADILLA, PIÈCE EN TROIS ACTES, AVEC PROLOGUE.

M. Rosier, notre compatriote, l'auteur du *Procès criminel*, comédie du Théâtre-Français, a fait représenter au théâtre du Vaudeville une pièce intitulée *Maria Padilla*. Le Gymnase vient de nous donner l'ouvrage de M. Rosier, auteur spirituel, satirique, mais à qui l'entente de la scène n'est pas du tout familière. L'inexpérience qui perce dans le *Procès criminel* se révèle encore plus dans *Maria Padilla*. Donnons-en d'abord une courte analyse, et nous verrons ensuite si la plupart des détails ne sont pas oiseux et déplacés.

La scène se passe en Castille, sous le règne de Pierre-le-Cruel. Lucio, simple soldat, s'est vu enlever sa jeune femme Frasquita par deux gentilshommes inconnus. Dix ans après il la rencontre au sein des grands murs sous le nom de Maria Padilla. Elle est la maîtresse de Pierre-le-Cruel. Lucio se présente à sa femme: il parvient à l'effrayer, et, moitié de gré, moitié de force, elle lui donne la place de capitaine des gardes.

Maria Padilla trame une conspiration dans le but de placer sur le trône Frédéric, frère du roi. Lucio entre d'abord dans le complot, mais il s'aperçoit bientôt qu'on le trahit lui-même. Il va dénoncer les conspirateurs. Une lutte de finesse et de roueries de cour s'engage entre Lucio et Maria Padilla; ils se menagent mutuellement de révéler au roi le secret de leur union, et se reconcilient enfin par crainte et par intérêt.

Cependant Pierre-le-Cruel a connaissance des projets de son frère. Il croit d'ailleurs que Blanche, sa femme, aime Frédéric. Il fait poursuivre ce dernier et condamne la reine à passer le reste de ses jours dans l'Alcazar de Médina Sidonia. Frédéric, attiré par les ruses de Lucio auprès de la reine qu'il aime, se voit lui-même prisonnier. Mais Padilla fournit aux deux amants les moyens de s'enfuir. Pierre, débarrassé de Blanche qui n'a qu'un

jour à vivre, car il l'a empoisonnée, présente Maria Padilla à sa cour comme reine de Castille.

Certainement ceci a tout l'air d'un drame: conspiration, amours incestueux, jalousie, emprisonnements, empoisonnements, telle est la partie principale sinon le fond du sujet. L'auteur aurait pu, en reproduisant quelques traits de cette époque où figure d'une manière si brillante le nom de Duguesclin, donner une certaine portée à son œuvre. Maria Padilla, son héroïne, a laissé une grande réputation d'astuce et de malice. C'était un caractère piquant à tracer; malheureusement M. Rosier n'a pas su le faire ressortir: il l'a même complètement effacé en introduisant à côté d'elle le personnage de Lucio, qui montre un esprit beaucoup plus délié que sa femme et finit toujours par l'emporter sur elle. Lucio est bien plutôt que Maria la cheville ouvrière de toutes les intrigues qui se croisent dans la pièce. Lucio a un ami, un confident, espèce de Bertrand d'un autre Robert Macaire, et qui joue là aussi un grand rôle. Leurs entretiens valent presque ceux des deux héros de *L'Auberge des Adrets*. Leur morale est fort relâchée, et ils ont des notions assez erronées sur le juste et l'injuste.

C'est pourtant sur ces deux personnages que M. Rosier a semblé vouloir fonder le succès de *Maria Padilla*. Il a dépensé beaucoup d'esprit pour couvrir la nullité de sa conception dramatique. C'est un feu roulant de plaisanteries et de quolibets qui sont quelquefois d'assez mauvais goût. Lucio et sa femme se livrent quelquefois à une foule de lazzi sur leur union; sur leur divorce par consentement mutuel, qui font bien rire le parterre, mais rendent l'action fort traînante, ou plutôt l'envahissent tout entière. Les invraisemblances fourmillent dans *Maria Padilla*, et l'auteur n'a pris aucun soin de les dissimuler; aussi cette pièce n'a-t-elle pas contenté les spectateurs.

M^{me} Joly n'a point joué le rôle de Maria Padilla d'une manière satisfaisante. Elle n'y a mis ni vivacité ni finesse. Sa diction était lourde et déclamatoire, et faisait peine à entendre. M^m.

Alexandre et Ambroise ont apporté beaucoup d'aplomb et de mordant dans les interminables dialogues auxquels ils se livrent.

Les rôles de Blanche, de Frédéric et de don Pedro sont à peu près nuls. L'auteur aurait pu leur donner des développements intéressants, surtout à celui de Blanche; mais il a mieux aimé mettre en saillie ceux de Lucio et de son ami. C'était plus facile, il est vrai; mais au lieu d'être une plaisanterie infiniment trop prolongée, son œuvre eût satisfait les amis de l'art et du bon goût. C'est ce que M. Rosier n'a sans doute pas voulu tenter. A. R.

A UNE JEUNE FILLE.

Dis-moi quel noir chagrin dans ton cœur peut éclore,
Et pourquoi tes regards sont ainsi languissants.
Quand on parle d'amour, ton front se décolore;
L'as-tu connu déjà, toi qui n'as pas vingt ans?
As-tu souffert par lui? sais-tu que son ivresse,
Ses jours d'enchantement, dont le charme séduit,
Sont un bandeau de fleurs qu'un dieu méchant nous tresse
Pour nous cacher l'abîme où sa main nous conduit?
Est-il un être au monde à qui toute ton âme
Se fut communiquée en de célestes feux,
Qui pleurât près de toi comme pleure une femme,
Et dont les yeux étaient plus doux que tous les yeux?
As-tu, pour mieux l'aimer, fui les plaisirs frivoles?
L'as-tu fait comme un dieu reposer dans ton cœur?
Et puis la vérité qui brise les idoles
T'a-t-elle appris un jour que l'amour est trompeur?
Tu ne me réponds pas, mais ta tête se penche,
Et sur ton pâle front je vois trembler ta main;
Ce langage muet où ta douleur s'épanche
M'en dit mieux le secret que nul accent humain.

ou du ministre du culte qui le dernier a disposé de sa confiance et dirigé sa conduite.

Voyons maintenant comment, à défaut des dispositions de la part du père de famille, la loi dispose à sa place. C'est là que nous trouverons franchement manifestée la répugnance du législateur pour l'égalité des partages; il n'est besoin d'aucun commentaire, il suffit de transcrire les dispositions de la loi fort claires par elles-mêmes;

« Lorsqu'il s'agit de la succession du père ou d'un autre ascendant mâle de la ligne paternelle, la part héréditaire afférente à la femme ou à ses descendants sera dévolue par droit de subrogation à ses frères germains ou à leurs descendants mâles par ligne masculine; cette subrogation aura lieu d'après les règles établies pour les successions. A défaut de frères germains de la femme ou de descendants mâles de ceux-ci, la part héréditaire sera dévolue à ses frères consanguins ou à leurs descendants mâles par ligne masculine de la manière ci-devant expliquée. La subrogation n'aura cependant point lieu au profit des frères ou descendants de frères qui ne pourraient, eu égard à l'état qu'ils auraient embrassé, conserver ni perpétuer la famille. (Art. 943.)

» La disposition de l'article précédent est applicable à la succession d'un frère germain ou consanguin toutes les fois que la sœur qui serait appelée à la succession se trouve en concours avec d'autres frères germains ou consanguins, ou avec leurs descendants mâles par ligne masculine. (Art. 944.)

» L'exclusion prononcée ci-dessus aura de même lieu dans la succession de la mère, mais seulement en faveur des frères germains et de leurs descendants mâles par ligne masculine. (Art. 945.)

Voilà ce que, dans un préambule, l'auteur de ces dispositions appelle une législation basée sur les doctrines de la religion catholique et sur les maximes fondamentales de la monarchie, et ce que nous appelons, nous, une législation partielle et indigne de l'époque qui l'a vue naître. Si la liberté des cultes et l'égalité des partages entre les enfants d'un même père sont incompatibles avec la religion catholique et la monarchie absolue, tant pis pour la monarchie absolue et la religion catholique; elles seront tôt ou tard l'une et l'autre vaincues par leurs immortels adversaires.

JEAN-MARIE COTE, avocat.

AVIS.

La direction des théâtres donnera, samedi prochain 27 du courant, un bal paré et masqué, par souscription. La salle sera décorée comme au grand bal donné, l'année dernière, au bénéfice des ouvriers sans travail. Le prix du billet est fixé à 5 f. pour un cavalier et 2 f. 50 pour une dame.

L'orchestre sera dirigé par M. Cherblanc jeune, et les quadrilles les plus nouveaux y seront exécutés.

VALCOURT, régisseur.

Lyon, le 22 janvier 1838.

On lit dans la Revue des Théâtres :

Nous avons reçu de M. Cécilourt, artiste à Lyon, un projet de caisse de secours qu'il a remis à MM. les députés du Rhône pour qu'ils le présentent à la chambre des députés comme projet de loi. Il s'agit de forcer tous les théâtres de France de donner une représentation au bénéfice d'une caisse de secours des artistes dramatiques. La recette totale de cette représentation serait remise; car aucun artiste ne serait payé ce jour-là. M. Cécilourt estime qu'il y a soixante théâtres en France, et, portant à la somme minimale de 400 f. la moyenne des recettes, établit que la caisse recevrait 24,000 f. par an. Il voudrait que les artistes ne pussent recevoir de pension qu'en justifiant de trente années de service, et que la pension ne s'élevât pas au-delà de 800 f., somme suffisante pour satisfaire aux besoins.

La semaine dernière, la vente des soies a conservé un bon courant et les prix ont été d'une constante fermeté.

La foire d'Aubenas s'est ressentie de la rigueur de la saison. Les acheteurs y étaient en petit nombre, et les affaires y ont été peu animées. Toutefois il ne s'est rien cédé, dans les petites parties, au-dessous de 26 à 28 f., et, dans les grosses, au-dessous de 28 à 30. Les filatures de premier ordre étaient tenues de 32 à 33.

Samedi au soir, la Condition a placé son n° 699.

Ne cache pas tes pleurs, enfant dont l'âme éprise
Sommeillait sur la foi des promesses d'amour,
Et qu'avant le réveil l'inconstance a surprise
Comme un fatal orage au milieu d'un beau jour.
La plainte ôte une épine à la souffrance amère,
Et les cœurs éprouvés ont de tendres pardons;
L'orgueilleuse raison est la loi du vulgaire,
Qui sans aucun effort livre et reprend ses dons.
Comme toi, j'ai trouvé des yeux qui d'une larme
M'eussent fait sans remords renier tous les dieux;
Le sourire d'un ange, une voix dont le charme
Résonnait en mon cœur comme un écho des cieux.
Cette voix et ces yeux et ce charmant sourire
Avaient dans leur accord je ne sais quel pouvoir,
Quel magique prestige, impossible à décrire,
Attirant toute l'âme et l'enivrant d'espoir.

C'était une autre vie où dans un doux mystère
Les secrets éternels me semblaient révélés...
Mais pour tous vient un jour de fatale lumière
Où des rêves divins nous sommes rappelés.

C'est Dieu qui l'a voulu; les épreuves propices
Détachent par degrés du terrestre séjour
Notre âme esclave encor de ses folles délices,
Qui doit ainsi grandir pour un plus noble amour.

Va, n'use pas tes jours à porter cette chaîne:
Ainsi que tu le vois, elle n'est point de fleurs;
Dans un monde inconnu sa force nous entraîne,
Et puis elle se brise et nous laisse les pleurs.

Ses trompeuses douceurs charment notre jeunesse;
Vers le joug enchanté notre âme prend l'essor,
Et nous y trouvons tous la douleur pour l'ivresse,
Et cent anneaux de fer pour un seul anneau d'or.

MARIE.

(Album de la Creuse.)

LA BANDE CHARAVANI.

Depuis un an et plus, nous avons signalé la présence d'une bande de malfaiteurs dans les montagnes du Léberon, et leurs courses dans les départements de Vaucluse et des Basses-Alpes. Nous avons dit, il y a quelques jours, comment un fermier de la commune de Villemus avait été obligé de faire feu sur un de ces misérables; peu de temps auparavant, un fermier de Reillane avait été arrêté, couché en joue, et n'avait dû son salut qu'à la vitesse de son cheval. Le *Sémaphore* a rapporté samedi un fait du même genre advenu sur la route de Volx à Manosque; il semble ne pas y croire, mais la connaissance personnelle que nous avons du pays, les récits nombreux qui nous ont été faits, ne nous permettent guère le doute.

Voilà donc une bande organisée, active, levant des contributions en nature pour sa subsistance, quelquefois demandant de l'or la carabine à la main, et l'autorité dort paisiblement là-dessus; tout se borne à quelques promenades de gendarmes, qui ne peuvent avoir aucun résultat dans un pays montagneux et qui font rire les gendarmes eux-mêmes. Sommes-nous donc en Espagne ou en Calabre? ou bien, comme dans l'Ecosse du moyen-âge, faudra-t-il que les habitants des basses terres se résignent à payer la dîme noire aux tribus pillardes des rochers?

Qu'on ne croie pas que ces derniers mots soient de notre part une exagération poétique. Il est certain que Charavani et ses hommes sont reçus sans difficulté dans les métrairies écartées; qu'on leur sert *gratis* à boire et à manger, et que nul paysan ne les dénoncera; car, jusqu'à ces derniers temps, ils n'avaient fait de mal à personne, et mieux vaut encore, suivant les campagnards tout positifs de la Haute-Provence, être mis à contribution que de s'exposer à la vengeance de gens qui n'ont rien à perdre ni à ménager. Ainsi, Charavani et sa troupe sont assurés de leur subsistance; l'habitude les a endurcis à la vie sauvage qu'ils mènent; quelques entreprises lucratives les ont mis en goût de pillage. L'autorité peut-elle et doit-elle tolérer plus long-temps un pareil état de choses?

Poursuivi, condamné pour un assassinat qu'avait inspiré la vengeance, Lardeyret, dit Charavani, n'avait cherché dans les montagnes du Léberon qu'un asile contre la justice. Il portait des armes, mais seulement pour inspirer de la crainte; il ne demandait que sa subsistance. Des associés sont venus bientôt, et l'on a vu des maisons de campagne forcées, des voitures arrêtées à leur retour de la foire, quand on supposait qu'ils rapportaient de l'argent; maintenant, on exploite ouvertement les grands chemins, on demande la bourse avec menaces, on couche en joue. Laissez arriver dans le Léberon quelqu'un de ces vieux forçats libérés, professeurs émérites de tous les crimes, et vous verrez ce que deviendra ce paisible département des Basses-Alpes où jusqu'à présent, sur beaucoup de points, les cultivateurs et même les propriétaires dormaient sur la foi d'un simple loquet.

La gendarmerie, dont mieux que personne nous apprécions le zèle et le courage, est complètement impuissante contre une bande comme celle de Charavani. Divisée par brigades de trois hommes, que séparent des distances de trois ou quatre lieues et quelquefois davantage, elle ne pourrait se réunir sur un point sans donner aussitôt l'éveil aux bandits. Fut-elle assez heureuse pour les surprendre, que ferait-elle dans ces âpres montagnes, inaccessibles à ses chevaux, et où les bandits, cachés derrière les arbres ou les rochers, tireraient sur elle à peu près à coup sûr, quittes à gagner une autre colline si la balle manquait le but? Il faut des moyens plus efficaces et une force bien autrement considérable.

La troupe de ligne, dirigée par des officiers actifs, et pourvue de bons guides, la troupe de ligne seule peut avoir raison d'une bande redoutable par l'audace de son chef et sa parfaite connaissance des lieux. Il ne faut pas même compter sur le secours des paysans; ils craignent plus les vengeances de la bande qu'ils ne désirent d'en être débarrassés.

Mais l'autorité peut-elle légitimer, en quelque sorte, cette conduite pusillanime, en ne faisant rien pour réprimer les déprédations commises et prévenir les maux bien plus grands que l'on doit attendre, si une fois tous les malfaiteurs, les forçats libérés de Provence, pouvaient savoir qu'il est pour eux un asile? (Gazette du Midi.)

On lit dans le National de l'Ouest :

Le commune de Vallet vient d'être témoin d'une violation de sépulture que nous devons signaler. Voici les faits:

M. Dugast, propriétaire à Vallet, est mort il y a environ trois mois, sans vouloir recevoir les secours religieux. Cependant, après quelques hésitations, le curé de la paroisse s'est décidé à lui rendre les derniers honneurs du culte.

La famille avait mis sur la tombe de M. Dugast une croix portant cette simple inscription : *Post mortem nihil est.*

Au premier de l'an, il y avait à Vallet une grande réunion de prêtres, mission, retraite, etc. A cette occasion, une cérémonie a eu lieu dans le cimetière. MM. Guillet et Etienne, vicaires, apercevant la croix et son inscription, en ont été indignés, et cette indignation les a portés à une exaspération telle qu'ils ont arraché la croix, l'ont brisée et foulée aux pieds.

Il nous semble que, si Messieurs les vicaires de Vallet, voyant l'inscription *Post mortem nihil est.*, avaient voulu la faire disparaître, ils auraient dû prendre un moyen plus digne, plus légal et surtout plus conforme à leur caractère qu'ils ont ainsi gravement compromis.

Dans la nuit de vendredi à samedi, et à l'aide de plusieurs effractions, des voleurs se sont introduits dans une maison de campagne appartenant à M. Tissot, située à Balmont, où ils ont enlevé une assez grande quantité de linge, meubles et effets. Cette maison, qui est occupée par le propriétaire et deux locataires, dont l'un habite constamment, se trouvait, cette nuit-là seulement, entièrement déserte. Ce n'est que le lendemain de l'événement qu'on s'est aperçu du vol qui avait été commis. Il paraît qu'une bande de voleurs existe dans la commune de St-Didier, car c'est la troisième fois, depuis peu de temps, que des vols de cette nature ont lieu. Espérons que la justice aura bientôt les coupables sous la main.

MM. les amateurs de chant qui veulent bien concourir à la solennité musicale du 29 janvier sont informés que la première répétition aura lieu mercredi 24 du courant, à huit heures du soir, dans la salle de l'exposition, palais St-Pierre.

LE QUITUS DE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT FRANCS.

L'importante affaire du *quitus* des trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-sept francs dus au trésor par la liste civile, promet à cette session, si heureusement entamée pour le ministère, un succès de scandale assez semblable à celui qu'a obtenu l'an dernier la question des apanages. Déjà la simple présentation du projet, malgré l'art avec lequel ont été rédigés les deux articles, a produit sur la chambre une impression fort peu édifiante. De toutes les promesses que

les députés nouveau élus ont faites à leurs commettants, ce qu'ils ont le moins oubliée est la promesse d'économie, et la chambre nouvelle d'ailleurs, fidèle aux précédents de sa dernière session, ne doit jamais être plus disposée à voter contre le ministère que le lendemain du jour où elle a voté pour lui. Comme de toutes les questions celles que le pays entend mieux sont celles qui se réduisent à payer ou à ne pas payer, on peut hardiment assurer que la chambre, assez embarrassée de l'adhésion hâtive qu'elle vient de donner au ministère, saisira la première occasion de faire amende honorable en se plaçant sur le terrain si populaire de l'économie.

Quant aux assertions habilement calculées du projet de loi qui proclame comme définitivement éteintes les obligations de la liste civile envers le trésor, grâce à de prétendues répétitions de cette liste sur le trésor, on se demande de quelle nature sont ces répétitions; on serait curieux de savoir si les avocats du projet feront entrer cette fois au nombre de ces répétitions les dégâts commis en 1830 dans les forêts royales. L'article lui seul, se monterait, dit-on, à 70,000 francs.

A prendre la chose au sérieux, et c'est ainsi que le pays prend déjà une affaire qui le touche de si près, il est facile de prévoir le sort qui attend au scrutin, si elle y arrive, cette malencontreuse question du *quitus*, sœur puinée de la question d'apanages. Nous ne savons pas encore bien clairement si le pays beaucoup gagné à échanger une vieille chambre contre une nouvelle; à entendre les professions de foi, il était permis de le croire; à voir les votes, il est permis d'en douter: l'avenir décidera, du reste; mais la chambre actuelle, ne fut-elle que continuation de celle qui l'a précédée, n'a pas à faire plus que n'a fait sa devancière. Le ministère du 6 septembre avait déjà essayé de glisser, l'an dernier, le fameux *quitus*. Il n'a pas insisté, et ce pauvre *quitus* en resta là, sans avoir eu besoin du rejet formel qui eut lieu pour les apanages, et qui sera complet cette année 1838. (Le Constitutionnel.)

Faits Divers.

On nous écrit du département de la Nièvre qu'il vient d'être publié à Nevers un petit livre intitulé: *Annuaire de la Nièvre*. Ce petit livre porte en frontispice un extrait de recueil des actes administratifs de la Nièvre. Dans ce recueil, le préfet déclare que l'ouvrage s'est fait sous son patronage, et que les administrateurs peuvent, au besoin, le consulter comme un recueil à peu près officiel; puis vient la signature du préfet lui-même. Personne dès lors ne peut contester que cet almanach n'ait été fait sous l'influence immédiate du préfet de la Nièvre. Or, dans la nomenclature des souverains de France, la République et l'Empire ne sont pas même mentionnés, et à leur place se trouvent Louis XVII et Louis XVIII. Nous n'aurions jamais cru qu'après 1830, l'imprimeur de l'autorité, sous le patronage d'un préfet, bifferait d'un trait de plume deux époques telles que la République et l'Empire. Les doctrines de M. Guizot sont, on le voit, en grand progrès chez les fonctionnaires de la révolution de juillet. (Courrier français.)

— Le procès intenté au *National de l'Ouest*, sur la plainte de 36 électeurs, à propos d'articles publiés sur les élections du 1^{er} arrondissement de Vannes, a été appelé, le 19, devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville. Le tribunal s'est déclaré incompétent.

TROUBLES A COBLENTZ. — On avait parlé de troubles à Coblenz; seul de tous les journaux d'outre-Rhin, *Courrier allemand* a pu en dire quelque chose jusqu'ici. Nous lisons ce qui suit dans son numéro du 18:

« Coblenz, 9 janvier.

» Aujourd'hui, à midi, on a répandu soudain dans la ville un bruit vague sur l'arrestation présumée du vicaire catholique; aussitôt toute la ville s'est mise en mouvement et une foule nombreuse s'est portée à la rue dite *Leerstrasse* où réside le vicaire. Le peuple, excité par le fanatisme, assiégé de tous côtés cette rue et l'habitation du vicaire. Malgré toutes les représentations qui lui ont été faites sur le peu de fondement de ce bruit, le peuple est demeuré dans une attitude menaçante jusqu'à 4 heures de l'après-midi, heure à laquelle il a été joint par des milliers de paysans des environs. Des menaces on en est venu à des voies de fait, et une lutte sanglante s'est établie entre catholiques et les protestants. La foule ne paraissant pas disposée à se séparer pendant toute la soirée, le ministre protestant de la ville, un chapelain catholique et un conseiller se sont rendus chez le vicaire et l'ont conduit à sa maison curiale, où il doit passer la nuit. La foule s'est aussitôt portée au presbytère dont elle a occupé toutes les avenues, et à 10 heures 1/2 du soir, par un froid rigoureux elle n'avait pas quitté le terrain, conservant toujours une position menaçante.

— On répand, depuis quelques jours, le bruit qu'un subsidie a été assuré à don Carlos par les puissances du Nord. On parle d'un premier envoi de trois millions de francs, qui doit être suivi d'un autre envoi qu'on porte à six millions. Nous ne savons si ce fait a éveillé l'attention du cabinet, mais on assure qu'un conseil a été tenu où il a été fortement question de secours à envoyer, soit en argent, soit en munitions et fournitures diverses. On disait, ce soir, qu'un courrier avait été expédié pour convenir du mode qui serait préférable. Nous faisons des vœux pour que cette nouvelle se réalise largement et promptement. (Le Temps.)

UNE TENTATIVE DE SUICIDE A LA CONCIERGERIE. — On rappelle l'affaire du nommé Cochard de Nieure, qui a comparu la semaine dernière à la cour d'assises. Plusieurs épisodes de cette cause ont attiré l'attention publique sur cet homme, qui, après trois ou quatre jours de débats, a été par être condamné à huit ans de réclusion et à l'exposition Cochard, en entendant cet arrêt, se livra au plus violent désespoir, et ne cessa de protester de son innocence.

Depuis le jour de l'audience, il a passé toutes ses journées à la Conciergerie dans un désespoir effrayant; des larmes coulaient sans cesse de ses yeux, et l'idée du supplice l'attendait sur la place où il devait subir l'exposition. Il ne laissait pas un instant de relâche à sa douleur. On avait même conçu quelques inquiétudes sur l'état de sa santé.

Aujourd'hui, à deux heures, Cochard sortit de sa chambre pour se rendre dans la cour commune où les prisonniers prennent l'air. En passant dans le corridor, il aperçut

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES.

ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE

EN TROIS MOIS.

ÉCONOMIE DE TEMPS.
ÉCONOMIE D'ARGENT.
CERTITUDE DE SUCCÈS.

MÉTHODE PROMPTE,
RATIONNELLE ET FACILE.

De nouveaux cours préparatoires, soit au baccalauréat ès-lettres, soit au baccalauréat ès-sciences, seront ouverts dans l'établissement de M. LEMOINE, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, n° 5, à Paris, du 1^{er} au 10 février.
La durée de ces cours, qui est ordinairement de trois mois, peut être abrégée par un travail assidu et consciencieux.
Le mode de paiement des honoraires de l'enseignement offre une puissante garantie aux familles, la seconde moitié de ces honoraires n'étant payable qu'après le succès obtenu.
ON S'INSCRIT A L'AVANCE RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, 5. (Affranchir.) (295)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(299) Vendredi vingt-six janvier, à neuf heures du matin, il sera procédé, rue Sainte-Marie des Terreaux, à la vente à l'enchère et au comptant de divers meubles, effets et marchandises saisis, consistant en comptoir, banque, tables, chaises, bureaux, glaces, placards, poêle, fourneau, linge de table, commode, pendule, vins fins de plusieurs qualités, batterie de cuisine en cuivre, vaisselle en porcelaine et beaucoup d'autres objets.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(248) A VENDRE ENCHÈRES, DEUX MAISONS, MAGASIN D'ENTREPOT ET JARDIN, Situés à Chalon-sur-Saône, rue de la Colombière, En l'étude de M^e Mathey, notaire en ladite ville, le jeudi 15 février 1838, à midi.

Cette belle propriété est composée :
1° D'une maison de maître ayant un rez-de-chaussée et un premier étage, cave et grenier;
2° D'une très-jolie maison moderne non encore distribuée à l'intérieur, ayant un rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, grenier et serre;
3° D'un beau et vaste jardin distribué en bosquet, parterre, et potager avec pièce d'eau et pavillon d'agrément: sa contenance est de 1 hectare 61 ares 50 centiares;
4° De vastes magasins d'entrepôt sur la route d'Autun, avec cave, grenier, logement et comptoir;
5° De deux petites maisons de jardinier, avec écurie;
Le tout ne formant qu'un seul clos.

La position de cette propriété sur le bassin du canal du Centre et la grande route la rend très-propre à l'établissement d'un commerce de vins ou d'une usine.

La mise à prix est fixée à 75,000 fr., et l'adjudication sera tranchée au-dessus de cette somme sans aucune remise.

On entrera en jouissance le 1^{er} avril prochain. Il sera accordé des termes pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M^e Mathey, notaire des vendeurs, rue de la Poissonnerie, n° 6.

ANNONCES DIVERSES.

(4583) A VENDRE. — Etude de notaire à la résidence d'un chef-lieu de canton, département de la Loire, à 12 lieues de distance de Lyon, sur une route royale.

S'adresser à M. Galley, principal clerc de M^e Casati, notaire à Lyon, rue Lafont.

(4589) A VENDRE ou A LOUER au comptant ou avec une bonne caution. — Un fonds de café tout agencé à neuf, situé aux Brotteaux, dans une des meilleures positions.

S'adresser, pour plus amples renseignements, place Louis XVI, aux Brotteaux, chez M^{me} Suchet, hôtel du Lion-d'Or.

(6879) A LOUER. — Un appartement à un 1^{er} étage, propre à toutes sortes d'établissements, situé place de la Boucherie-des-Terreux.

S'adresser rue Lanterne, n° 1, au 1^{er}.

(4594) A VENDRE. — Deux chevaux de moyenne taille. S'adresser rue St-Joseph, n° 6, au portier.

(6891) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux sont arrivés; ils sont logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair, et y resteront jusqu'à la fin de janvier.

A VENDRE. — Fonds de modes et nouveautés, situé au centre de la ville, avec arrière-magasin. S'adresser au bureau du Censeur.

(6890) CORS, DURILLONS, OIGNONS.

Baume coporistique pour guérir radicalement, en peu de jours et sans douleur. On le trouve chez l'inventeur, de onze heures à deux heures, rue du Pont-de-Pierre, n° 4, au 2^{me}, ou dans son dépôt chez M. Clément, débitant de tabac, rue St-Dominique, n° 12.

(6888) MAUX DE DENTS.

L'Araby-Quet enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive et la plus opiniâtre, guérit la carie et s'emploie sans aucun danger. On le trouve chez l'inventeur de onze heures à deux heures, jusqu'à fin février, rue du Pont-de-Pierre, n° 4, au 2^{me}, ou dans son dépôt chez M. Grandperrier, parfumeur, rue St-Dominique, n° 12.

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS, Rue Clermont, n° 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.



RACAHOUT DES ARABES,

De Langrenier, seul propriétaire, rue Richelieu, 26, à Paris.

AUTORISÉ PAR DEUX BREVETS ET ORDONNANCE ROYALE.

SEUL ALIMENT approuvé par l'Académie de Médecine et soixante certificats des célèbres médecins de Paris, pour rétablir les forces des convalescents des malades et de toutes les personnes faibles de la poitrine ou atteintes de gastrites, ou dont l'estomac digère mal. — Dépôts dans les pharmacies de MM. Claraz, rue Neuve, et Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Garin, à Condrieu; Arduin, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Barattier, négociants, à Grenoble; Martinet, à St-Etienne; Mercier, à Roanne; Martinet, à Bourg; Accarie, à Valence; Vigier, à Avignon, et dans toutes les villes de ces départements; Ramel, marchand, à la Croix-Rousse; Fayolle et Dumas, à St-Genis; où l'on trouve aussi le SIROP et la PATE DE NAFÉ D'ARABIE pour guérir les rhumes, etc. (297)

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AINÉ,

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouements, et des maladies de poitrine. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.) — Dépôts chez MM. les pharmaciens suivants: Boitel, rue Lafont, 24, à Lyon, et Deschamps, rue St-Dominique, 13, même ville; Ardouin, à Amplepuis; Briand, à St-Symphorien; Giroux, à Belleville; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche. (296)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n° 23, A LYON.

A VIS.

DÉPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, près la rue de la Cage. (2104)

PATE D'AGUETTANT,

Pharmacien, rue Saint-Côme, n° 8, à Lyon.

Cette Pâte pectorale contient les extraits des plantes et fruits béchiques; elle en possède toutes les propriétés, sous un volume rapproché, et remplace avec succès les boissons mucilagineuses qui répugnent au goût et fatiguent l'estomac; elle est supérieure à toutes les préparations du même genre, sur lesquelles elle a, en outre, l'avantage de laisser dans la bouche un parfum agréable.

Cette pâte, recommandée par tous les médecins, facilite l'expectoration; elle est particulièrement indiquée dans les rhumes et dans les affections catarrhales; enfin c'est un remède efficace pour toutes les maladies de poitrine. On en prend deux ou trois tablettes toutes les fois qu'on éprouve le besoin de tousser et d'expectorer. La boîte, 1 fr. 25 c. (301)

(302) On demande deux écrivains-dessinateurs-lithographes pour la lithographie rue St-Côme. S'y adresser.

Le sieur Perrin, traiteur,

CI-DEVANT A LA CLOCHE-D'OR, A LA MULATIERE,

A l'honneur de prévenir le public qu'il tient maintenant l'hôtel St-Louis, place de la Miséricorde, n° 5, et qu'il sert à la carte, à prix fixe, porte en ville et prend des pensionnaires. (4592)

(6884) SERVICE DE LYON A CHALON, TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN, ET POUR MACON, A DIX HEURES DU MATIN.

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ducotton, quai de Bondi, n° 143; à Villefranche, chez M. Bussière; à Mâcon, chez M. Janin, près du pont; à Chalon, chez M. Diot, sellier.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

UNE MÉDAILLE D'OR

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôtaires pharmaciens: MM. Victorin Biérix-Sionest et Co, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône; Bert, à Charolles; Rouvière, à Avignon; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis; et chez les sœurs de l'hospice, à Montbrison. (263)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPRESSIONS, etc. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (188)

(264) ESSENCE CARYOPHILE, de la pharmacie Vivienne. La médecine moderne avait besoin d'un dépuratif plus puissant que la salsepareille et ses différentes préparations: souvent sans efficacité contre les maladies secrètes, les dartres, les humeurs, l'acrimonie du sang, les boutons au visage, etc. Ce dépuratif a été trouvé dans les caryophyllies, dont l'essence est le moyen par excellence et reconnu tel par les plus savants docteurs pour guérir promptement et sûrement ces différentes maladies. Prix: 5 fr. le flacon. On délivre en même temps une instruction détaillée chez M. Borelly, place de la Préfecture, à Lyon.

Plumes nationales de Perry,

Au prix de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 85 c. la carte.

Ces plumes, entièrement nouvelles, sont particulièrement destinées aux personnes qui cherchent l'économie.

La souplesse et la perfection des précédentes plumes de Perry sont trop généralement connues et trop bien appréciées par ceux qui en font usage, pour que ces nouvelles puissent les remplacer; mais les plumes nationales sont destinées à répondre au seul reproche long-temps fait aux plumes-Perry d'être trop chères. En effet, les plumes nationales, qui sont à peu près du même prix que les plumes des autres fabricants, seront à beaucoup meilleur marché, parce qu'elles dureront trois fois plus qu'elles. Elles se vendent chez tous les marchands-papetiers de cette ville. (6876)

MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

PASTILLES DE CALABRE,

DÉPOTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n° 271, à Paris.

Elles sont recommandées par tous les médecins pour la guérison prompte des rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrouements, coqueluches, irritations de poitrine, d'intestins et des glaires; les seules qui facilitent l'expectoration et entretiennent la liberté du ventre.

Dépôts, à Lyon, à la pharmacie des Célestins, et chez MM. Bonnet, place Bellecour, n° 22; Guillemaud, confiseur, rue St-Pierre, n° 17; Barbé à Roanne; Guitard, confiseur, à St-Etienne; Michel, à Tarare. (281)

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 20 JANVIER.

Il y a eu aujourd'hui un mouvement de hausse très-prononcé sur les fonds français. Le 3 p. 0/0, ouvert à 79 60, est monté à 79 70 offert à ce prix. Le 5 p. 0/0 a atteint le chiffre de 109.

Les actions de St-Germain sont montées subitement à 950, qui fait une augmentation de 35 fr. sur le dernier cours attribué cette faveur à l'adjudication, par le jury, des terres de Puteaux.